

Julius Bär

LE CADRE
D'INVESTISSEMENT ESG
DE JULIUS BAER

MATÉRIEL MARKETING

Date de publication: 4 mai 2023, 10 h 00 cet

Veuillez prendre connaissance des mentions légales importantes à la fin du présent document.

Source: Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), sauf mention contraire expresse

Julius Bär

4

Préface

Investissez dans ce qui compte pour vous

5

Notre parcours dans la gestion de fortune responsable

Un héritage sur lequel vous pouvez vous reposer

7

Le cadre d'investissement ESG de Julius Baer

Les catégories de préférences ESG et la classification ESG des produits

Le Comité d'investissement responsable

Recherche «Next Generation»

13

La méthodologie de notation ESG des investissements de Julius Baer

La méthodologie ESG pour les entreprises

Les scores ESG Julius Baer

La méthodologie ESG pour les fonds

La méthodologie ESG pour les souverains

24

Annexe

Le contexte réglementaire

26

Mentions légales importantes

Préface

Investissez dans ce que vous jugez important

Ces dernières années, nous avons observé une volonté croissante d'éviter les investissements liés à des activités néfastes en pratiquant l'investissement responsable. Les investissements sont un réel levier de changement, pour le meilleur ou pour le pire, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement et comment les investisseurs peuvent-ils s'impliquer?

Chez Julius Baer, nous considérons que notre mission est d'être, pour nos clients, un partenaire et un soutien de confiance dans leur parcours d'investissement responsable. Notre objectif est de fournir à nos clients des informations fiables et transparentes requises pour faire des choix d'investissement judicieux.

«Notre objectif est de fournir à nos clients l'éclairage les connaissances fiables et transparentes requises pour faire des choix d'investissement judicieux»

Qu'est-ce que L'ESG?

Pour comprendre l'investissement responsable – et savoir comment l'utiliser dans un portefeuille de titres, il faut savoir à quoi fait référence l'ESG: il désigne en l'occurrence les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères sont devenus des éléments clés dans l'analyse du comportement des entreprises. Les indicateurs ESG décrivent des données qui vont au-delà des perspectives économiques et financières usuelles et soulignent ainsi des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises. Ces données fournissent une perspective supplémentaire

qui peut permettre aux investisseurs de mieux comprendre dans quoi ils investissent réellement tels que les risques et les opportunités en matière d'ESG: dans quelle mesure une entreprise affecte-t-elle le monde physiquement – gère-t-elle correctement ses déchets, son impact sur la diversité et ses émissions de gaz à effet de serre? Comment une entreprise gère-t-elle la dimension sociale de ses activités – tient-elle compte de son impact sur les communautés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et se dote-t-elle de politiques pour garantir à son personnel un lieu de travail équitable? Comment une entreprise gère-t-elle la propriété et la surveillance – veille-t-elle à se doter de structures de propriété et de surveillance d'entreprise équitables et transparentes?

Ce document explique le cadre d'investissement ESG de Julius Baer, en particulier la méthodologie de notation ESG des investissements et les catégories de préférences ESG de Julius Baer. Ces éléments aident les investisseurs à concrétiser leurs valeurs et leurs ambitions, garantissent la transparence des performances financières et de développement durable du portefeuille de titres actuel et offrent des possibilités d'investissement pour le futur.

«Notre but est d'être votre partenaire de confiance dans votre parcours d'investissement responsable»

Notre parcours dans la gestion de fortune responsable

Un héritage sur lequel vous pouvez vous reposer



Chez Julius Baer, nous sommes fiers de nous être dotés d'une boutique d'investissement durable dédiée depuis 2006, au moment de la création du premier mandat discrétionnaire axé sur le développement durable. Julius Baer a aussi été la première banque suisse à créer une fondation d'entreprise il y a plus d'un siècle de cela et à adhérer aux Principes des Nations Unies pour une banque responsable, notamment en qualité de membre signataire fondateur¹.

En raison de limitations sur les données disponibles à l'époque, notre parcours a commencé par de simples exclusions de certains secteurs. Cela nous a permis d'exclure des instruments financiers qui sont significativement en conflit avec nos valeurs. Au fil du temps toutefois, d'importantes améliorations en termes d'exhaustivité et de disponibilité des données ESG nous ont permis de développer une approche plus thématique.

Les fondements

Les fondements de notre cadre d'investissement ESG actuel sont en place depuis plus d'une décennie:

Le Comité d'investissement responsable (RIC) a été créé en 2015 pour piloter les efforts ESG et respecter les obligations liées au statut de signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable. Ce comité possède une expérience avérée en matière d'intégration des facteurs ESG dans nos processus d'investissement et de concrétisation d'une philosophie ESG, en renforçant l'engagement et la collaboration avec nos experts internes.

Le département Next Generation Research de Julius Baer a analysé des entreprises sous l'angle du changement structurel depuis 2010 en se focalisant sur les évolutions structurelles à de long terme au sur les plans économique et sociétal induites par les mégatendances. Nous avons compris en quoi certains thèmes d'investissement peuvent conférer à l'investissement une dimension à la fois émotionnelle et tangible en offrant un large éventail de solutions correspondant à différents points de vue, opinions et convictions.

¹ Les Principes des Nations Unies pour une banque responsable (UN PRB) visent à accélérer une transition mondiale positive pour l'être humain comme pour la planète. Le réseau réunit plus de 300 banques signataires représentant près de la moitié du secteur bancaire mondial.

Le cadre d'investissement ESG de Julius Baer

Les catégories de préférences ESG et la classification ESG des produits

Le cadre d'investissement ESG repose sur deux grands piliers:

- Les catégories de préférences ESG
- La classification ESG des produits

Compte tenu des développements réglementaires, sous l'impulsion de la taxonomie européenne et du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et pour permettre à nos clients d'intégrer les facteurs ESG dans leurs investissements, nous avons développé un certain nombre de catégories de préférences ESG et une classification des produits basés sur notre propre méthodologie propriétaire de notation ESG des investissements (ci-après la «méthodologie»).

Julius Baer permet à ses clients de décider s'ils souhaitent intégrer les facteurs ESG dans leurs activités d'investissement – et si oui, dans quelle mesure – en faisant le choix d'une catégorie de préférences ESG. Les catégories de préférences ESG reflètent notre système de classification ESG des produits; la combinaison nous permet d'offrir à nos clients des solutions d'investissement appropriées qui tiennent compte des risques et des opportunités ESG.

Les catégories de préférences ESG

Les préférences ESG d'un client sont recueillies dans le questionnaire de profil d'investissement du client²

et prises en compte lors de la définition de l'univers d'investissement adéquat et de la sélection des instruments financiers appropriés. Dans ce contexte, la préférence ESG sélectionnée s'ajoute à d'autres critères d'adéquation, tels que la connaissance et l'expérience, la situation financière, l'horizon d'investissement et l'objectif d'investissement. Pour répondre le plus largement possible aux besoins des clients et autoriser différents degrés de prise en compte des critères ESG, nous offrons un choix de trois catégories de préférences ESG:

- Investissements traditionnels
- Investissements responsables
- Investissements durables

Ces catégories sont progressives en termes d'importance accordée aux facteurs ESG. Il en résulte que les investissements durables sont assortis de critères ESG plus stricts que les investissements responsables. La catégorie de préférences ESG «Investissements traditionnels» donne accès à tout l'éventail des investissements Julius Baer ne prenant pas spécifiquement en compte les facteurs ESG, à part l'exclusion de ce que nous jugeons être des risques ESG. Cette catégorie de préférences est attribuée aux clients qui ne formulent aucune préférence ESG particulière; toutefois, les préférences ESG peuvent être modifiées à tout moment.

²⁾ Clients desservis dans l'Espace économique européen (EEE) ou clients desservis par la Banque Julius Baer & Co. Ltd, Suisse, résidant dans l'EEE.

Investissements à risque ESG	Ces investissements englobent des instruments qui ne passent pas notre filtrage de base, parce qu'ils violent gravement certains principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces investissements sont exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer.
Investissements traditionnels	Il s'agit d'instruments qui ont purement pour objet de générer un rendement financier et ne répondent dès lors pas aux critères requis pour être durables ou responsables; tous les investissements à risque ESG sont toutefois exclus.
Investissements responsables	Ces instruments répondent en principe à les normes définies comme «ne causant pas de nuisance majeure», mais ne satisfont pas aux critères pour être durables. L'investissement responsable ne cherche pas à générer des impacts positifs en termes de développement durable, mais plutôt à éviter des incidences négatives graves.
Investissements durables	Ces instruments sont conformes aux normes ESG les plus sévères et obtiennent donc les scores ESG Julius Baer les plus élevés, avec une certaine marge de manœuvre pour les leaders de la prochaine génération sur des thèmes liés au développement durable. Les investissements durables cherchent à générer des gains financiers tout en poursuivant un objectif de développement durable.

La classification ESG des produits

Nous appliquons la classification ESG en attribuant l'une des catégories figurant dans le tableau ci-dessus aux instruments financiers proposés aux clients. Ces classifications ne s'appliquent qu'aux catégories d'actifs actuellement couvertes – actions, obligations d'entreprise, souverains et fonds.³ Il se peut que des catégories d'actifs supplémentaires soient couvertes dans le futur.

Au final, c'est la catégorie de préférences ESG sélectionnée qui détermine l'univers d'investissement disponible et, à partir de là, les instruments financiers jugés appropriés pour un client. Cependant, un client peut sélectionner en tout temps un instrument financier qui ne correspond pas à la préférence ESG sélectionnée.

Considérations réglementaires

Contrairement aux investissements traditionnels, tant les investissements durables que les investissements responsables répondent aux exigences du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE, comme décrit à l'annexe et indiqué dans le tableau ci-après. Les clients domiciliés dans l'EEE peuvent également, dans la mesure

du possible, choisir d'obtenir des informations sur le degré de conformité des produits financiers à la taxonomie européenne. Vu la qualité et la quantité limitées des données actuellement disponibles, nous n'incorporons pas la conformité à la taxonomie européenne directement dans notre méthodologie propriétaire. Nous nous basons plutôt sur des taxonomies locales, en parallèle avec notre méthodologie propriétaire.

Aperçu prospectif

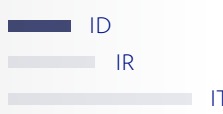
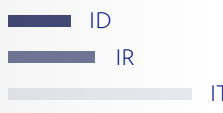
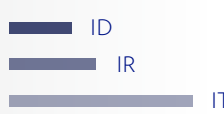
Différents facteurs impactent notre classification ESG des produits et déterminent notre cadre d'investissement ESG. D'une part, un environnement réglementaire dynamique, assorti des normes du secteur, définit et modifie de plus en plus les bonnes pratiques en matière de divulgation et de classification ESG. D'autre part, les informations ou données d'entreprise relatives à l'ESG qui servent de base à la classification constituent un nouvel aspect dans le domaine de la divulgation des données d'entreprise, avec un degré variable de maturité réglementaire en fonction de la juridiction concernée. Même si nous nous attendons à des améliorations significatives dans un proche avenir grâce à la focalisation réglementaire sur le développement

³ Il peut y avoir des instruments financiers pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible (en raison de la rareté des données), ces cas seront traités comme des investissements traditionnels en ce qui concerne la préférence ESG du client.

durable et à l'attention accrue du public portée au sujet en général, les données ESG fournies par des prestataires externes devraient toujours être prises en compte avec prudence, car les données sous-jacentes pourraient se révéler incomplètes ou obsolètes.

Les fournisseurs de données ESG tirent leurs informations de différentes sources telles que des questionnaires soumis aux entreprises, des publications ou des engagements d'entreprise, ainsi que de recherches sectorielles, et n'ont pas d'approche

ESG commune (p. ex. «best-in-class»). Au lieu de cela, chaque fournisseur utilise sa propre technique propriétaire pour noter les entreprises. Nous avons développé notre propre méthodologie propriétaire ainsi qu'un processus pour valider et améliorer notre cadre d'investissement ESG afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données ou des besoins des investisseurs. L'une des responsabilités clés de notre Comité d'investissement responsable est de garantir que notre méthodologie est régulièrement révisée et ajustée.

Catégorie de préférences ESG	Type d'intégration ESG	Univers de produits correspondant ⁴	Considérations réglementaires
Investissements durables (ID) Types de produits disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Ont un objectif d'investissement durable, y compris une contribution ESG positive, ou montrent une claire transition vers ces objectifs N'ont aucun impact négatif significatif sur les facteurs ESG Exclusion des investissements à risque ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Cette catégorie de préférences ESG ne contient que des produits financiers considérés comme des investissements durables; elle représente environ 13% de l'univers de produits actuellement proposé. 	<ul style="list-style-type: none"> Contribue à un objectif environnemental ou social Tient compte des indicateurs PAI (principales incidences négatives) Surveille la bonne gouvernance
Investissements responsables (IR) Types de produits disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Prend en considération les caractéristiques ESG telles que définies dans la méthodologie de notation ESG des investissements N'ont aucun impact négatif significatif sur les facteurs ESG Exclusion des investissements à risque ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Cette catégorie de préférences ESG n'englobe que les produits financiers considérés comme des investissements durables ou des investissements responsables; elle représente environ 44% de produits actuellement proposé. 	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte des indicateurs PAI (principales incidences négatives) Surveille la bonne gouvernance
Traditional investments (TI) Types de produits disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Les facteurs ESG ne sont pas spécifiquement pris en considération pour les produits financiers Exclusion des investissements à risque ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Cette catégorie de préférences ESG englobe tous les produits financiers à l'exception de ceux qui sont considérés comme des investissements à risque ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune considération de développement durable dans le processus d'investissement

⁴ Champ d'application : Actions, Revenu fixe, Fonds avril 2023



Le Comité d'investissement responsable

Un élément clé pour la responsabilité et la collaboration

Le Comité d'investissement responsable (RIC) veille à ce que le développement durable soit ancré dans la stratégie d'investissement, la gouvernance et la culture de Julius Baer. Il est structuré en deux panels: le Panel stratégique et le Panel opérationnel. Le premier décide de la stratégie ESG d'offre et d'investissement, de la gouvernance et de la méthodologie utilisée pour définir les directives stratégiques. Le second opère conformément à ces directives. Il est responsable in fine de l'analyse et de la validation des résultats obtenus avec la méthodologie au niveau des émetteurs ou des fonds d'investissement.

La composition des panels du RIC est liée à leurs missions spécifiques: le Panel stratégique supervise la stratégie opérationnelle ESG et se compose des cadres supérieurs des départements opérations, risques et développement durable. Le Panel opérationnel se compose d'un large éventail de spécialistes des boutiques de conseil et de gestion de fortune, du département Research & Corporate Sustainability et des fonctions risques et controlling, son but étant de cerner l'impact de la méthodologie Julius Baer dans les activités quotidiennes.

Sous la conduite du RIC, Julius Baer a acquis une expérience incroyablement précieuse dans l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement et dans la gestion éclairée et responsable des données et informations ESG. Comme les données ESG ne sont pas purement quantitatives et présentent un certain degré de subjectivité, il faut se garder de prendre les analyses fournies par des sources externes pour argent comptant. Notre cadre d'investissement ESG encourage nos spécialistes internes à toujours examiner en détail les données ESG et fournit un processus approprié pour affiner les données ESG provenant de tiers en les soumettant à une évaluation minutieuse. L'implication systématique de nos spécialistes internes, de nos gestionnaires de portefeuille et de nos spécialistes en placements dans notre cadre contribue à ancrer davantage les facteurs ESG dans notre analyse d'investissement tout autant que dans notre culture. Leur participation garantit le caractère réellement méritocratique du processus et a pour effet que les principales parties prenantes se sentent responsables pour ce que nous promettons et procurons à notre clientèle.

Recherche «Next Generation»

Les tendances qui façonnent l'avenir

La philosophie d'investissement «Next Generation» est une approche d'investissement thématique centrée sur la croissance structurelle à long terme et qui va au-delà du cycle économique, tant en termes de dynamique que de durée. Le but est de chercher des opportunités d'investissement en identifiant des secteurs sujets à des transformations à long terme qui doivent leur permettre de tirer parti du potentiel des mégatendances. Cela se fait au travers de sept thèmes d'investissement, dont six sont pertinents dans notre cadre d'investissement ESG (cf. ci-dessous). Au sein des secteurs identifiés, une attention particulière est accordée aux entreprises qui présentent un avantage concurrentiel significatif et sont capables de générer une croissance à long terme, à savoir les «leaders de la prochaine génération». Les facteurs clés analysés sont le positionnement de l'entreprise au sein de son secteur, sa culture et sa flexibilité financière. Nombre de ces thèmes et sous-thèmes sont des éléments clés pris en compte dans notre méthodologie et ajoutent une dimension prospective à notre analyse.



- **Énergie propre:** réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à des solutions d'énergies renouvelables (énergie propre), à des solutions de transport propres (mobilité du futur) et à des technologies émergentes.
- **Cités du futur:** améliorer l'utilisation des ressources mondiales en transformant un flux linéaire de déchets en un flux circulaire (économie circulaire), en aidant les villes à fonctionner de manière plus efficace et en réduisant leur empreinte environnementale (infrastructure et bâtiments).
- **Changement de mode de vie:** améliorer l'accès à des solutions de santé à la pointe du progrès technologique (santé numérique), permettre aux gens de vivre mieux et plus longtemps (gain d'espérance de vie), améliorer l'accès à des traitements médicaux de pointe (génomique) et permettre de vivre mieux et en meilleure santé tant physique que psychique (vie saine).
- **Inégalité:** donner accès à l'éducation au travers de prestataires spécialisés et de solutions technologiques, contribuer à réduire l'inégalité et accroître la prospérité et la participation dans la société.
- **Disruption numérique:** améliorer l'inclusion financière au moyen de solutions développées et distribuées par des entreprises Fintech ou de technologies émergentes connexes (futur de la finance).
- **Nourrir le monde:** œuvrer pour une consommation et une production plus durables des denrées alimentaires, utiliser des solutions qui réduisent l'impact d'une alimentation à base animale et recourir à des solutions technologiques telles qu'une agriculture intelligente et de haute précision à grande échelle (technologies agroalimentaires).

La méthodologie de notation ESG des investissements de Julius Baer

La méthodologie ESG pour les entreprises

Julius Baer a élaboré une méthodologie propriétaire qui sert de base à la classification ESG des produits.

Comme les préférences ESG visent à cerner les besoins des clients en matière d'investissement durable ou responsable, notre méthodologie entend offrir aux clients des solutions d'investissement appropriées tenant compte des risques et des opportunités ESG, et ce, en fonction de leurs préférences ESG. Dans son état actuel, la méthodologie couvre les entreprises (actions et obligations), les fonds d'investissement et les souverains, d'autres (sous-)catégories d'actifs telles que les produits structurés pouvant être incluses ultérieurement. Comme nous nous efforçons d'améliorer nos produits et services, nous optimisons sans cesse notre méthodologie, car nous voyons l'investissement durable ou responsable comme un processus évolutif.

Le point de départ de notre méthodologie est un filtrage destiné à identifier les émetteurs considérés comme des investissements à risque ESG et doivent à ce titre être exclus de l'univers d'investissement de Julius Baer. À cette fin, nous appliquons des exclusions sur la base des activités, en mettant l'accent sur des produits tels que les armes controversées ou sur des violations graves, potentielles ou présumées, des normes minimales dans le domaine des droits de l'homme ou du travail des enfants. Par ce filtrage basé sur les risques ESG, nous veillons à ce que l'univers d'investissement de Julius Baer respecte fondamentalement les normes minimales reconnues à l'échelle mondiale par les organes suivants: le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les normes de base énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.



Source: Julius Baer Investment & Wealth Management Solutions

Les scores ESG Julius Baer

Les scores ESG Julius Baer sont basés sur des thèmes qui visent à déterminer les intérêts les plus pertinents des clients. Ils permettent aux clients d'évaluer et de résumer la performance des investissements dans leurs portefeuilles sur certains thèmes ESG de façon simple et compréhensible, mais aussi d'aligner les investissements dans leurs portefeuilles sur les préférences ESG. Les scores ESG de Julius Baer prennent en compte des évaluations basées sur des données externes et des recherches internes, comme expliqué ci-dessous, ainsi que le règlement de l'UE sur la finance durable (voir annexe) impose, les principales incidences négatives («principal adverse impacts», PAI). Les PAI désignent un ensemble d'indicateurs et de mesures obligatoires visant à montrer dans quelle mesure certains investissements présentent des risques en matière de durabilité. Les indicateurs des principales incidences négatives couvrent un large éventail d'aspects, de l'environnement aux questions sociales et relatives aux employés en passant par le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

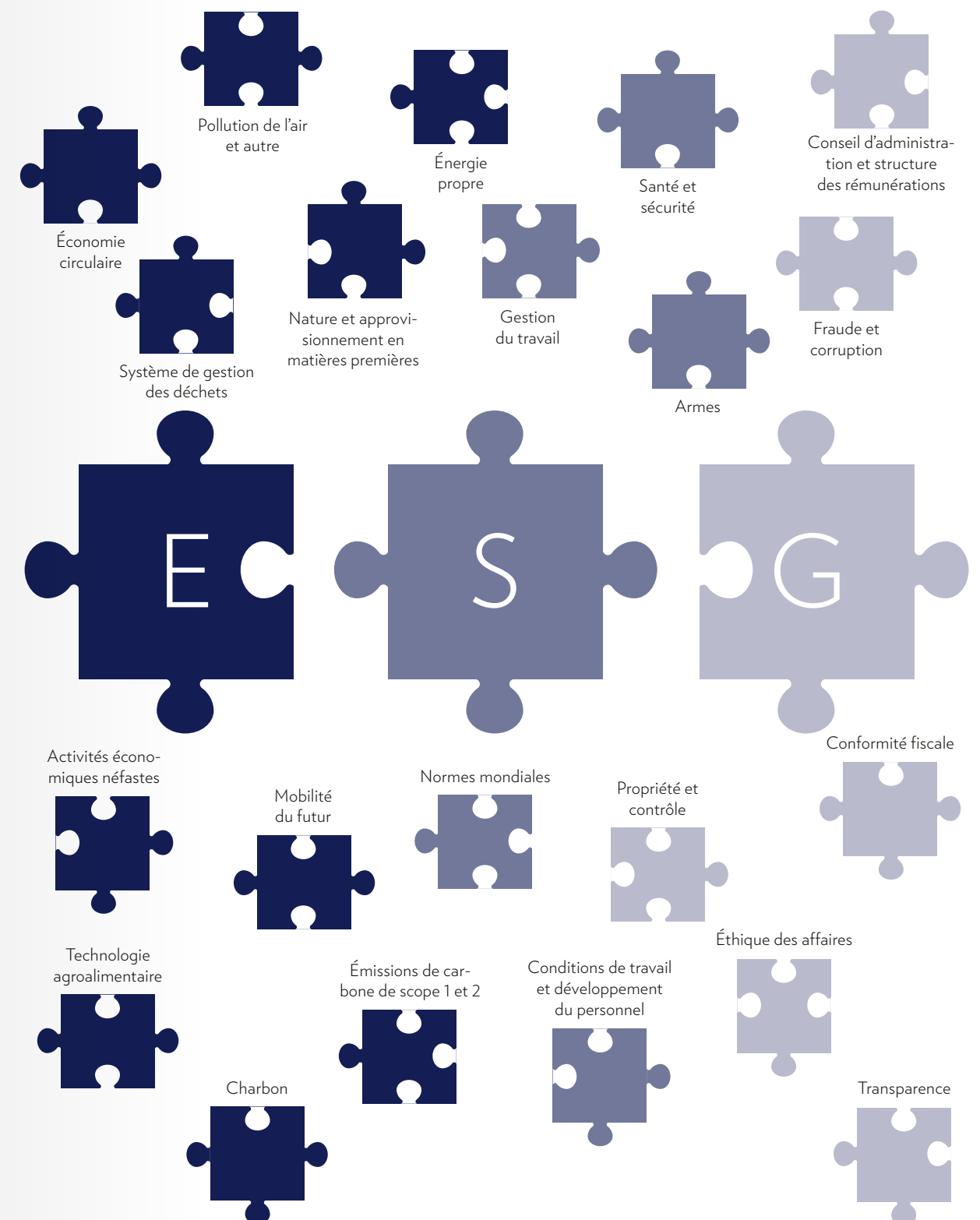
Les scores environnementaux évaluent à la fois l'impact de l'entreprise sur l'environnement et les risques auxquels elle est exposée. Les scores sociaux se focalisent sur un large éventail de sujets liés aux relations sociales de l'émetteur,

l'impact au sens large des activités sur les parties prenantes ainsi permettant leur exclusion de l'univers d'investissement de Julius Baer sur la base des valeurs de ces scores. Les scores de la gouvernance ont trait au comportement opérationnel de l'entreprise ainsi qu'à ses pratiques de gouvernance globales en matière notamment de structure de gestion, de politiques de rémunération et de conformité fiscale.

Le processus de notation commence par un score de statu quo: en combinant des données brutes provenant de fournisseurs externes et de la recherche interne, un score absolu est obtenu sur la base de la performance de l'entreprise et/ou de la moyenne du secteur. Pour récompenser les entreprises qui réalisent une amélioration significative dans un domaine ESG, nous déterminons un score de transition. À ce stade, nous jouons la carte de la recherche «Next Generation» en passant au crible des leaders de la prochaine génération sur certains thèmes pertinents tels que l'énergie propre ou l'inégalité. C'est un élément clé de notre méthodologie, car cela ajoute un élément prospectif important fondé sur notre expertise interne. Enfin, les scores sont validés et peuvent être ajustés sur la base d'évaluations complémentaires réalisées par le Comité d'investissement responsable; des seuils sont par ailleurs appliqués pour obtenir une note ESG.

Filtrage de base	<ul style="list-style-type: none"> • Normes mondiales • Armes controversées
Scores environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Score climatique • Score du capital naturel
Scores sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Score du capital humain • Score des normes mondiales
Scores de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Scores de gouvernance

Aperçu des caractéristiques ESG prises en compte



Source: Julius Baer Investment & Wealth Management Solutions

Le score climatique

Le score climatique est lié aux émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition de l'entreprise à la transition vers un monde zéro émission nette. L'élément clé mis en évidence par ce score est l'exposition climatique, en l'occurrence tant les risques (p. ex. actifs délaissés) que les opportunités liées à la transition (p. ex. nouveaux marchés potentiels).

La base du score climatique est l'intensité des émissions de carbone de scope 1 et 2 (aussi indicateurs PAI) représentant émissions de carbone proportionnellement à la taille de l'entreprise. Les émissions de scope 1 sont des émissions directes de ressources détenues et contrôlées par l'entreprise. Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes liées principalement à l'électricité achetée. En outre, le score climatique tient également compte de l'impact négatif des entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles, un autre indicateur PAI. Les émetteurs qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités et de produits liés au charbon font l'objet d'une évaluation détaillée en vue d'un éventuel déclassement. En général, ces émetteurs à l'origine d'importantes

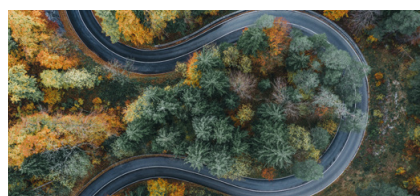
émissions ne peuvent pas être considérés comme des entreprises poursuivant un objectif durable. Dans les versions futures du score climatique, nous prévoyons d'intégrer les émissions de scope 3 (émissions générées par la chaîne d'approvisionnement) à mesure que des données additionnelles deviennent disponibles.

Chez Julius Baer, nous adoptons une vision à long terme pour ne pas nous concentrer uniquement sur les besoins de la génération actuelle et tenir compte aussi de ceux des générations futures. Nous croyons dès lors qu'il est important de récompenser les émetteurs qui contribuent à atténuer le changement climatique ou offrent des solutions pour atteindre l'objectif zéro d'émission nette ou qui sont considérés comme des leaders dans les domaines de l'énergie propre, de la mobilité du futur ou des technologies agroalimentaires. Cette dimension prospective est intégrée dans notre score climatique au travers de notre recherche thématique «Next Generation». Par ailleurs, nous déterminons aussi si un émetteur a adopté des objectifs de réduction des émissions sur des bases scientifiques.

Exemples



Sociétés de services pétroliers: s'il est vrai que les fournisseurs d'équipements énergétiques ne génèrent pas eux-mêmes un volume d'émissions significatif, ils font néanmoins partie de la chaîne de valeur des énergies fossiles à forte intensité d'émissions. Il se peut dès lors que nous réduisions leur score climatique pour refléter les émissions produites à différents stades de la chaîne de valeur.



Services environnementaux: il est possible qu'un leader du secteur présente actuellement une empreinte de carbone élevée, mais nous essayons de tenir compte d'éléments prospectifs: il se peut par exemple que l'entreprise ait mis en place des programmes ambitieux de réduction de ses émissions. Elle pourrait aussi donner la possibilité à ses clients de réduire leurs émissions et, à partir de là, leur impact environnemental. Dès lors, si certains critères sont réunis, il n'est pas exclu que nous relevions leur score.



Constructeurs de voitures électriques: ces entreprises se caractérisent par un processus de production relativement intense en émissions. Cependant, certaines d'entre elles contribuent activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourraient être en phase avec nos thèmes «Next Generation» de la «transition énergétique» et des «villes du futur». Il se peut donc que nous relevions leur score de manière à prendre en compte leur contribution à un monde zéro émission nette.

Le score du capital naturel

Le score du capital naturel est axé sur la biodiversité, l'eau, les déchets et la pollution (facteurs qui sont aussi des PAI) et cherche à identifier tant l'exposition aux questions environnementales au-delà du climat que l'impact sur ces dernières.

La base du score du capital naturel est constituée de différents attributs associés au concept général du capital naturel, tels que les stocks de ressources naturelles de l'émetteur et l'usage qu'il en fait. À cette fin, nous prenons en considération divers éléments tels que les matières premières que l'émetteur utilise et la manière dont il se les procure; les systèmes de gestion des déchets de l'émetteur et son exposition aux réglementations; l'impact environnemental et les politiques de prévention; les pratiques de gestion de l'eau, y compris la consommation d'eau et le stress hydrique dans les opérations de l'émetteur.

Ce score possède aussi une dimension prospective au travers de notre recherche thématique «Next Generation». Les leaders dans les domaines de l'énergie propre, de l'économie circulaire et des technologies agroalimentaires sont récompensés avec un relèvement du score de statu quo.

De plus, nous pénalisons les émetteurs qui sont réputés tirer une part importante de leurs revenus d'activités économiques jugées néfastes, qu'ils soient, entre autres, impliqués ou suspectés d'être impliqués dans de graves controverses environnementales, qu'ils opèrent dans ou à proximité de zones de biodiversité sensibles (tels les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO) ou qu'ils produisent une certaine quantité de déchets dangereux ou rejettent des matières polluantes dans les eaux de surface.

Exemples



Fabricants de panneaux solaires: le recours à des sources d'énergie renouvelables permet d'éviter la pollution de l'air causée par des usines utilisatrices de combustibles fossiles; toutefois, cet élément prospectif pourrait ne pas être pris en compte dans les données. C'est pourquoi nous pourrions être amenés à relever le score du capital naturel de certains producteurs pour refléter la réduction des émissions dans d'autres secteurs de la chaîne de valeur.



Fabricants de produits chimiques: le secteur chimique (p. ex. fabricants de pesticides) est associé à une pollution régulière de l'air et des sols qui n'est pas suffisamment prise en compte dans les données. Nous pourrions dès lors abaisser le score du capital naturel.



Compagnies pétrolières et gazières: le secteur énergétique est associé à une pollution régulière de l'air et des sols qui n'est pas toujours suffisamment prise en compte dans les données. De ce fait, nous pourrions abaisser les scores des entreprises opérant dans ce secteur.



Le score du capital humain

Le score du capital humain a trait aux aspects les plus communs des conditions de travail et du développement du personnel, des politiques sur le lieu de travail et de l'impact des activités d'une entreprise sur les parties prenantes extérieures à l'entreprise.

Nous prenons en considération des attributs clés tels que la manière dont une entreprise gère son personnel, ses directives en matière de santé et de sécurité, le développement des connaissances et des compétences et sa supervision de la chaîne de valeur. De graves discriminations tant à l'intérieur qu'en dehors de l'entreprise sont également prises en compte.

En outre, nous prenons en considération l'impact de l'émetteur sur un éventail plus large de parties prenantes, telles que les émissions et la pollution produite par les activités affectant les communautés riveraines.



Le score des normes mondiales

Le score des normes mondiales se focalise sur les activités des entreprises émettrices et sur leur conformité aux normes mondialement acceptées en matière de droits de l'homme, de droit du travail et de pratiques d'entreprise responsables.

En outre, il prend en considération la conformité au Pacte mondial des Nations Unies, aux réglementations régissant le travail des enfants et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

De plus, le score des normes mondiales mesure l'implication de l'entreprise émettrice dans le secteur des armes, tant conventionnelles que controversées. Toute implication dans le secteur des armes controversées se traduit par une classification comme investissement à risque ESG.



Le score de la gouvernance

Le score de la gouvernance se focalise sur la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise en ce qui concerne les structures de propriété et de contrôle de l'entreprise, y compris au regard des droits des actionnaires.

À cette fin, nous prenons en considération la supervision et la gestion des questions d'éthique des affaires par l'émetteur, son exposition aux risques de fraude et de corruption, l'introduction d'une politique de lanceurs d'alerte ainsi que la transparence et la fiabilité de la comptabilité, y compris la conformité fiscale. Nous tenons aussi compte de la qualité de la structure du conseil d'administration et de ses politiques de rémunération (politique «say on pay» notamment).

«Il y a encore aujourd'hui de nombreuses idées reçues à propos de l'investissement durable. Certaines personnes pensent que l'investissement durable n'en est encore qu'à ses débuts, que ses motivations sont émotionnelles ou intangibles. Néanmoins, selon moi, c'est le contraire, car les entreprises durables sont souvent plus innovantes. Ce sont elles qui détiennent les produits qui relèveront les défis de demain.»

Silvia Wegmann, Head of Sustainability Mandates

La méthodologie ESG pour les fonds

La méthodologie ESG pour les fonds est utilisée pour classer tous les fonds dans l'univers d'investissement de Julius Baer. La méthodologie s'effectue actuellement au niveau du fonds. Toutefois, à mesure que des données additionnelles deviennent disponibles, nous nous efforcerons d'appliquer les scores ESG de Julius Baer au niveau des sous-jacents, comme nous le faisons avec notre méthodologie pour les entreprises.

À la première étape, un filtrage basé sur les risques est réalisé pour identifier les fonds d'investissement qui doivent être considérés comme des investissements à risque ESG et dès lors à éviter dans le cadre de l'univers d'investissement de Julius Baer. À cette fin, nous appliquons des exclusions sur la base des activités, en mettant l'accent sur des produits (tels que les armes controversées) et sur l'implication notamment dans des violations graves, potentielles ou présumées, des normes sociales élémentaires minimales dans le domaine des droits de l'homme ou du travail des enfants. Ce filtrage préliminaire sert de mesure d'accompagnement à une classification simplement basée sur l'autodéclaration du fonds d'investissement. Elle garantit aussi que l'univers d'investissement de Julius Baer respecte fondamentalement les normes minimales reconnues à l'échelle mondiale telles que définies dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

À la deuxième étape, nous nous basons sur la classification auto-attestée des sociétés de gestion de fonds d'investissement conformément au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE. Cette classification est détaillée dans la documentation du fonds d'investissement (p. ex. prospectus) et approuvée par l'autorité de régulation selon la juridiction. Comme cette information n'est peut-être pas disponible ou fiable pour des fonds d'investissement qui n'ont pas été soumis aux processus d'obligation de diligence mis en place pour notre univers d'investissement, nous ne pouvons pas classer des fonds d'investissement qui ne font pas partie de notre univers d'investissement recommandé comme étant des investissements durables ou responsables.

La dernière étape requiert la validation de toute exception à la classification automatique des fonds par le Comité d'investissement responsable (RIC): cette validation peut inclure un relèvement ou un abaissement de score.

Pour les fonds internes de Julius Baer, les exigences sont alignées sur cette méthodologie; toutefois, l'approche est plus granulaire, étant donné que nous disposons de plus de données et d'informations sur les investissements sous-jacents.

Catégorie SFDR	Ce que cela implique pour les fonds et mandats de Julius Baer	Ce que cela implique pour les clients en termes d'investissement ESG
<p>Article 6 SFDR Cet article s'applique aux produits financiers qui n'intègrent aucune considération de développement durable dans le processus d'investissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les instruments d'investissement considérés comme à risque ESG sont exclus de tous les mandats discrétionnaires et fonds gérés par Julius Baer. 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits relevant de l'article 6 du SFDR sont considérés comme des investissements traditionnels s'ils répondent à nos critères de filtrage basés sur les risques (sinon, ils tombent dans la catégorie des investissements à risque ESG).
<p>Article 8 SFDR Cet article s'applique aux produits financiers qui font notamment la promotion de considérations ESG.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit ici de mandats discrétionnaires ou de fonds intégrant des caractéristiques ESG qui sont conformes aux bonnes pratiques de gouvernance. Une portion minimale du mandat discrétionnaire ou du fonds doit être investie dans des instruments financiers d'une certaine qualité ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits relevant de l'article 8 du SFDR sont considérés comme des investissements responsables (il se peut qu'une catégorie inférieure s'applique si d'autres exigences internes ne sont pas remplies).
<p>Article 9 SFDR Cet article s'applique aux produits financiers qui ont l'investissement durable pour objectif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit ici de mandats discrétionnaires ou de fonds qui poursuivent un ou plusieurs objectifs d'investissement durable. Les objectifs sont spécifiquement d'ordre environnemental (p. ex. atténuation du changement climatique, usage durable de l'eau) ou social (p. ex. travail décent, normes de qualité de vie adéquates). Les mandats discrétionnaires ou les fonds relevant de l'art. 9 du SFDR doivent donc veiller à ne pas violer un quelconque autre objectif non ciblé. 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits relevant de l'article 9 du SFDR sont considérés comme des investissements durables (il se peut qu'une catégorie inférieure s'applique si d'autres exigences internes ne sont pas remplies).

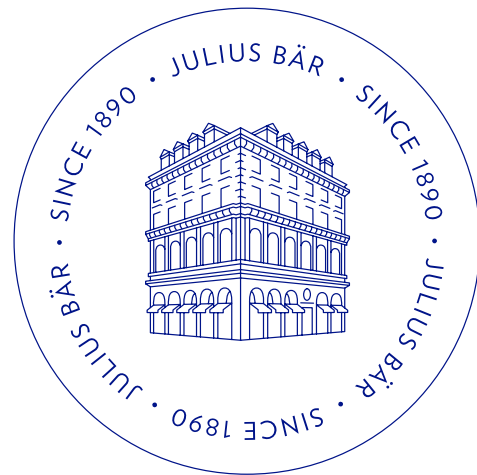
La méthodologie ESG pour les souverains

La méthodologie pour les souverains vise à classier tous les instruments financiers émis par un pays. À ce stade, notre méthodologie pour les souverains englobe un processus de filtrage basé sur les risques et les activités dont le but est d'identifier les instruments financiers émis par un souverain qui sont considérés comme un investissement à risque ESG (tous les autres sont classifiés comme investissements traditionnels). À cette fin, nous prenons en considération la gestion générale du souverain et son exposition aux facteurs et risques ESG. Les souverains qui sont réputés être en retard par rapport à d'autres ou qui font l'objet de sanctions internationales, régionales ou nationales pertinentes (basées principalement sur la liste des sanctions

commerciales du Conseil de sécurité des Nations Unies) sont considérés comme un investissement à risque ESG et exclus de notre univers d'investissement. Dans le futur, nous avons l'intention d'étendre notre méthodologie pour les souverains au-delà d'un processus de filtrage.

Conclusion

Comme chaque parcours d'investissement est personnel, nous aidons nos clients à investir dans ce qui compte pour eux. Pour les aider à définir leur parcours d'investisseur, nous voulons cerner clairement leurs préférences ESG et faire la lumière sur le profil ESG de leurs investissements.



Annexe

Le contexte réglementaire

Comme notre cadre d'investissement ESG est basé dans une large mesure sur des réglementations suisses et européennes, l'aperçu général ci-dessous du cadre réglementaire de l'UE vise à démontrer la corrélation avec notre classification ESG des produits.

L'Union européenne a fait œuvre de pionnier dans le domaine du développement durable avec le lancement du Pacte vert pour l'Europe. En 2019, tous les États membre de l'UE se sont accordés sur un cadre général de développement durable dans le but d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Pacte vert pour l'Europe contient des sous-éléments et une législation axée sur différents secteurs. Pour le secteur financier, ces efforts sont compilés dans le «Plan d'action pour la finance durable» de la Commission européenne, qui vise à :

- réorienter les flux de capitaux vers les investissements durables;
- gérer les risques financiers résultant du changement climatique;
- renforcer la transparence et favoriser une réflexion à long terme dans les activités financières.

Ce plan, en constante évolution, a été transposé dans différentes législations: le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), le règlement européen sur la Taxonomie, la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive; préalablement NFRD) et un amendement à la directive MIFID II (Markets in Financial Instruments Directive). Des programmes et réglementations similaires sont actuellement à l'étude ou ont déjà été adoptés ailleurs dans le monde, notamment au Royaume-Uni, en Suisse, à Singapour, à Hongkong et en Chine.

Le **règlement SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en vigueur en mai 2021, vise à accroître la transparence et la comparabilité du profil de développement durable des instruments financiers, afin de permettre aux clients de prendre des décisions d'investissement durable ou responsable en connaissance de cause. Le SFDR met principalement l'accent sur les divulgations. Il est communément admis que le fait de donner la possibilité aux investisseurs de mieux comprendre l'impact de leurs investissements sur la société et l'environnement, par une transparence accrue, favorise la réorientation des capitaux vers des activités moins néfastes et peut même avoir un impact positif sur l'environnement et la société.

Le règlement SFDR impose aussi une obligation de divulgation des **principales incidences négatives** («principal adverse impacts», PAI). Le règlement SFDR détaille au total 14 indicateurs PAI obligatoires (applicables aux investissements dans les sociétés détenues), dont 12 sont directement ou indirectement incorporés dans notre méthodologie pour les entreprises, que ce soit par exemple au travers des scores ESG ou de nos critères de filtrage basés sur les risques ou les activités. Le nombre d'indicateurs PAI sera encore accru après amélioration des spécifications réglementaires et de la couverture des données. Les catégories de produits ESG des investissements durables et responsables prennent en compte 12 des 14 indicateurs de performance obligatoires. Alors que les investissements durables se concentrent davantage sur les aspects environnementaux des indicateurs de performance, les investissements responsables accordent une plus grande importance aux aspects sociaux et de gouvernance.

Dans la méthodologie de Julius Baer pour les fonds, les fonds d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR sont rangés dans la catégorie de placement responsable. En ce moment, nous ne disposons d'aucune donnée permettant de déterminer si un fonds d'investissement prend explicitement en compte les PAI. Dès lors, nous demandons aux gestionnaires de nos fonds recommandés si des PAI sont pris en considération. Pour cette raison, pour tous les fonds ne figurant pas dans l'univers recommandé, la catégorisation ESG est maximisée à «traditionnel». Dans les années à venir, nous nous attendons à pouvoir disposer de données additionnelles qui pourront être incorporées dans les versions futures de la méthodologie.

Entré en vigueur en juillet 2020, le **règlement européen Taxonomie** est avant tout un système de classification, avec des définitions et des règles, ainsi que des critères de filtrage techniques prédéfinis. Il est censé éclairer les entreprises, les marchés de capitaux et les décideurs politiques sur les activités économiques durables du point de vue environnemental et se penche sur la question du «greenwashing» (c.-à-d. le fait de fournir des informations trompeuses donnant le sentiment qu'une entreprise et/ou ses produits sont plus écocompatibles qu'ils ne le sont en réalité).

Un autre élément important du Plan d'action est l'optimisation ESG du **cadre MiFID II**, dont l'introduction remonte au mois d'août 2022. Ce cadre intègre les préférences en matière de développement durable des clients, qui doivent ensuite être prises en compte dans les processus de conseil et de gestion de portefeuille.

Enfin, la **directive CSRD** («Corporate Sustainability Reporting Directive») impose aussi aux grandes entreprises de publier (à partir de janvier 2023) des rapports périodiques sur leurs activités à impact environnemental et social. Elle aide les investisseurs, les consommateurs, les décideurs politiques et d'autres parties prenantes à évaluer la performance non financière des grandes entreprises.

Mentions légales importantes

Impressum

Ce contenu doit être considéré comme du **matériel marketing** et non comme le résultat d'une recherche financière/en investissements indépendante. C'est pourquoi il n'a pas été élaboré conformément aux exigences légales concernant l'indépendance de la recherche financière/en investissements et n'est soumis à aucune interdiction en matière de négociation préalable à la diffusion de la recherche financière/en investissements. Il a été élaboré par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Ce contenu est publié à intervalles réguliers. Les informations sur les instruments financiers et les émetteurs seront mises à jour de façon irrégulière ou en réponse à des événements majeurs.

Autrices et auteurs

Monika Seppi, ESG Methodology & Products, monika.seppi@juliusbaer.com
Isak Ahlbom, Head ESG Methodology & Products, isak.ahlbom@juliusbaer.com

¹⁾ Employé/e par la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Glossaire

Si vous avez un doute sur le sens d'une quelconque abréviation ou d'un terme utilisé dans ce contenu, veuillez vous référer à la section «Glossaire» sur le site web suivant: www.juliusbaer.com/fr/glossary

Mentions légales importantes

Les informations et opinions exprimées étaient valables à la date de rédaction, peuvent être basées sur diverses hypothèses et sont ainsi sujettes à des modifications sans préavis. Ce contenu sert à **des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil juridique, comptable ou fiscal, ni une offre ou une invitation** à acheter ou vendre des instruments financiers. Les opinions et commentaires des auteurs reflètent leurs points de vue actuels et ne coïncident pas nécessairement avec ceux d'autres entités de Julius Baer ou d'autres tiers. D'autres entités de Julius Baer peuvent avoir publié ou pourront publier d'autres contenus qui ne coïncident pas avec les informations contenues dans le présent contenu ou qui aboutissent à des conclusions différentes. Julius Baer n'est aucunement tenu de faire en sorte que de tels contenus soient portés à la connaissance de tout destinataire du présent contenu. Bien que les données et informations fournies dans le présent contenu proviennent de sources réputées fiables, aucune assurance quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité n'est donnée. Plus particulièrement, Julius Baer ne fournit aucune assurance verbale ou écrite ni de garanties en matière de performance de quelconque classe d'actifs ou de quelconque instrument financier et ne fournit aucune garantie de capital ou de protection du capital. En outre, les informations fournies peuvent ne pas inclure toutes les

informations pertinentes relatives aux instruments financiers ou aux émetteurs auquel il est fait référence. Dans la mesure où la législation et/ou la réglementation en vigueur l'autorise, Julius Baer décline toute responsabilité en cas de réclamation pour perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce contenu (y compris les actes ou omissions de tiers tels que les auxiliaires et/ou agents de Julius Baer).

Clientèle cible & durabilité

Clientèle cible: Les investissements dans les services et/ou produits mentionnés peuvent ne pas s'adresser à tous les destinataires et peuvent ne pas être accessibles dans tous les pays. **Les clients de Julius Baer sont invités à prendre contact avec l'entité Julius Baer locale afin d'être informés sur les services et/ou produits disponibles dans le pays concerné (www.juliusbaer.com/locations).** Avant de conclure une transaction, les investisseurs sont donc invités à étudier son adéquation avec leur situation personnelle et leurs objectifs propres. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mis en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, l'accord de souscription, la note d'information, le prospectus ou tout autre document de l'offre relatif à l'émission des titres ou d'autres instruments financiers. **Ce contenu ne constitue pas une recommandation personnelle ni ne tient compte de circonstances personnelles spécifiques (p. ex. les objectifs d'investissement, la situation financière ou les stratégies d'investissement).** Julius Baer recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment et avec un conseiller professionnel les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, réglementaires, de crédit, fiscales et comptables. S'il y a référence à un rapport de recherche spécifique, le contenu ne devrait pas être lu de façon isolée sans référence à ce rapport de recherche qui peut être fourni sur demande.

Durabilité: En fonction du domicile ou du lieu d'incorporation du destinataire, il se peut que ce contenu ne respecte pas les principes, lois, règles ou réglementations locaux existants ou proposés liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour plus de détails sur les données ESG, la méthodologie ESG et le cadre légal/réglementaire existant, ainsi que les implications potentielles sur le rendement financier et les investissements éligibles, veuillez vous référer au «ESG – avis juridique»: www.juliusbaer.com/esg-disclaimer-fr

Risques généraux

Quelle que soit la catégorie d'actifs, le prix, la valeur et le revenu des instruments mentionnés peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et **les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi.** Les risques inhérents aux catégories d'actifs mentionnées peuvent comprendre, sans s'y limiter, les risques de marché, les risques de crédit, les risques politiques et les risques économiques. L'investisseur peut être exposé à un **risque de change** lorsqu'un instrument financier ou les sous-jacents d'un instrument financier sont libellés en d'autres monnaies que celle

du pays dans lequel il réside. Le placement, de même que sa performance, seraient ainsi soumis à des fluctuations de cours et leur valeur peut augmenter ou diminuer. Les placements dans les marchés émergents sont spéculatifs et peuvent se révéler beaucoup plus volatils que les placements dans des marchés établis. Ce contenu peut comprendre des chiffres relatifs aux simulations de performances passées. **La performance passée, les simulations et les prévisions de performance ne sont pas des indicateurs fiables des résultats futurs.**

Informations obtenues auprès de tiers

Ce présent contenu est susceptible de contenir des informations obtenues auprès de tiers, y compris des notations de crédit émises par des agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's, Fitch et d'autres agences de notation analogues et d'autres documents de recherche produits par des prestataires d'analyse financière tels que MSCI ESG Research LLC ou ses sociétés affiliées ainsi que des fournisseurs d'indices comme Bloomberg (tel que défini ci-bas). Les émetteurs mentionnés ou figurant dans tout document produit par MSCI ESG Research LLC peuvent être des clients de ou affiliés à un client de MSCI Inc. (MSCI) ou une autre filiale de MSCI. «Bloomberg» fait référence à «Bloomberg®» ainsi qu'aux indices Bloomberg, qui sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses affiliés, y compris Bloomberg Index Services Limited (BISL), et l'administrateur de l'indice. Bloomberg n'est pas affilié à Julius Baer. La reproduction et la distribution d'informations obtenues auprès de tiers, sous quelque forme qu'elle soit, est interdite, sauf accord écrit du tiers concerné. Les tiers ayant fourni des informations ne garantissent pas l'exactitude, le caractère complet, le fait qu'elles soient correctes en raison du moment, ou la disponibilité des informations en question et de toute information, y compris les notations et ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions (par négligence ou autrement), quelle qu'en soit la cause, ou des résultats obtenus suite à l'utilisation de ces informations. Les tiers ayant fourni des informations ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, en particulier, mais pas seulement, quant à la possibilité de commercialisation ou de conformité à une destination ou à un usage particulier, des informations en question. Les tiers ayant fourni des informations ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, accessoires, exemplaires, compensatoires, punitifs, spéciaux ou consécutifs, ni des coûts, dépenses, frais et honoraires légaux, des pertes (y compris le manque à gagner – revenus ou bénéfiques – et d'éventuels coûts d'opportunité) en relation avec toute utilisation de leur contenu, y compris les notes et les documents de recherche. Les tiers ayant fourni des informations n'approuvent ni ne soutiennent, n'examinent ni ne recommandent aucun des instruments financiers et/ou services mentionnés. En particulier, les notations de crédit et/ou de recherche constituent des opinions et non des déclarations quant à des faits, des recommandations à l'achat, à la détention ou à la vente de valeurs mobilières. Elles ne constituent pas une indication quant à la valeur de marché de valeurs mobilières aux fins d'investissement, et ne peuvent pas être considérées comme des conseils d'investissement.

Informations importantes concernant la distribution

Ce contenu et les données de marché qu'il renferme ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord de Julius Baer ou de la source des données de marché concernées. Le présent contenu ne s'adresse pas aux personnes se trouvant dans toute juridiction où (en raison de leur nationalité ou de leur résidence ou pour tout autre motif) de tels contenus sont interdites. Ce contenu peut être distribué par les entités listées dans les pays cités ci-dessous, avec référence aux paragraphes applicables à l'entité de laquelle il a été reçu.

Gérants de fortune indépendants (EAM)/Conseillers financiers indépendants (EFA):

En cas de distribution de ce contenu à des EAM/EFA, Julius Baer en interdit explicitement la redistribution ou la mise à disposition sous quelque forme à des clients et/ou des tiers. Le présent contenu est de nature purement abstraite et générale; il n'est pas destiné ni adressé aux portefeuilles client en général et aux clients domiciliés dans l'Espace économique européen en particulier. En recevant toute information, l'EMA/EFA confirme qu'il effectuera sa propre analyse indépendante et prendra ses propres décisions d'investissement indépendantes, le cas échéant.

Afrique du Sud: Julius Baer South Africa (Pty) Ltd, fournisseur de services financiers (FSP n° 49273) agréé par l'autorité de surveillance du secteur financier de l'Afrique du Sud (Financial Sector Conduct Authority), distribue ce contenu à ses clients. Julius Baer détient également une autorisation de l'Afrique du Sud de représentation de banque étrangère.

Allemagne: Bank Julius Bär Deutschland AG, établissement agréé et réglementé par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin), distribue ce contenu auprès de ses clients. Pour toute question concernant ce contenu, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle. Pour plus de détails concernant la directive sur le redressement et la résolution des banques, le règlement sur le mécanisme de résolution unique et les lois nationales connexes mettant en œuvre ces règlements spéciaux (voir «Union européenne»), veuillez consulter la page web suivante (disponible uniquement en anglais): www.juliusbaer.com/en/bail-in

Brésil: Les produits mentionnés ne peuvent être offerts ou vendus au public au Brésil. En conséquence, les instruments financiers mentionnés n'ont pas été et ne seront pas enregistrés auprès de la commission des valeurs mobilières brésilienne.

Chili: Ce contenu s'adresse uniquement aux destinataires prévus.

Dubai International Financial Centre: Julius Baer (Middle East) Ltd., agréée et réglementée par l'Autorité des services financiers de Dubaï (DFSFA), distribue ce contenu à ses clients. Ce contenu ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre d'émission ou de vente, ni d'aucune sollicitation de souscription ou d'achat d'instruments financiers dans les EAU (y compris le DIFC) et ne doit pas être interprété comme tel. En outre, ce contenu est mis à

Mentions légales importantes

disposition sur la base que le destinataire reconnaît et comprend que les entités et les titres auxquels il peut se rapporter n'ont pas été approuvés, autorisés ou enregistrés par la Banque centrale des EAU, l'Autorité des valeurs mobilières et des produits de base des EAU, la DFSA ou toute autre autorité d'autorisation ou agence gouvernementale pertinente dans les EAU. Il ne peut pas être utilisé ou distribué à des clients particuliers.

Émirats arabes unis (ÉAU): Ce contenu n'est ni approuvé ni licencié par la Banque centrale des ÉAU, par l'Autorité des matières premières et des titres des ÉAU ou par quelconque autre autorité des ÉAU. Il est strictement privé et confidentiel et est remis, à leur demande, à un nombre limité d'investisseurs privés et institutionnels sophistiqués. Il ne doit pas être fourni ni servir de référence à un tiers.

Espagne: Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España, est une succursale de la Banque Julius Baer Europe S.A. dont le siège est situé au Paseo de la Castellana 7, 2ème étage, E-28046 Madrid. Elle est agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementée pour les règles de conduite par la Banque Centrale d'Espagne (Banco de España), c/Alcalá, 48, E-28014 Madrid, sous le numéro d'immatriculation 1574. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España est également autorisée à la prestation de services d'investissement sous le contrôle de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), c/Edison, 4, E-28006 Madrid. Bank Julius Baer Europe S.A. est une banque constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., Sucursal en España distribue ce contenu à ses clients.

Guernesey: Bank Julius Baer & Co. Ltd., Guernsey Branch, agréée à Guernesey pour fournir des services bancaires et d'investissement et régulée par la Guernsey Financial Services Commission, distribue ce contenu à ses clients.

Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine (Hong Kong RAS): Ce contenu a été distribué à Hong Kong par et pour le compte de, et est attribuable à Bank Julius Baer & Co Ltd., succursale de Hong Kong, qui est titulaire d'une licence bancaire complète octroyée par l'Autorité monétaire de Hong Kong en vertu de la Banking Ordinance (chapitre 155 de la législation de Hong Kong RAS). Bank Julius Baer & Co. Ltd., succursale de Hong Kong est aussi agréée en vertu de la Securities and Futures Ordinance (SFO) (chapitre 571 de la législation de Hong Kong RAS) pour exercer des activités réglementées de type 1 (négoce de titres), de type 4 (conseils en matière de titres) et de type 9 (gestion de fortune) sous le numéro Central Entity AUR302. Ce contenu ne saurait être émis, diffusé ou distribué à Hong Kong à des personnes autres que les «investisseurs professionnels» tels que définis dans la SFO. Les contenus n'ont pas été validés par la Securities and Futures Commission ni par aucune autre autorité de régulation. Toute mention de

Hong Kong dans ce contenu fait référence à Hong Kong RAS. Pour toute question concernant ce contenu, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle à Hong Kong. Bank Julius Baer & Co. Ltd. A son siège en Suisse à responsabilité limitée.

Inde: Ce contenu n'a pas été produit par Julius Baer Wealth Advisors (India) Private Limited (JBWA) ni de l'une de ses succursales indiennes soumises aux SEBI (Securities and Exchange Board of India) Research Analyst Regulations, 2014. Ce contenu a été produit par la Banque Julius Baer & Cie SA (Julius Baer), une société qui a son siège en Suisse à responsabilité limitée et ne dispose pas de licence bancaire en Inde. Ce contenu ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation ou une recommandation par JBWA ou toute autre entité Julius Baer dans le monde.

Israël: Julius Baer Financial Services (Israel) Ltd. (JBFS), établissement agréé par l'Israel Securities Authority pour fournir des services de marketing en investissement et de gestion de portefeuille, distribue ce contenu à ses clients. Selon la loi israélienne, le «marketing en investissement» consiste à fournir des conseils aux clients sur les avantages d'un investissement, de la détention, de l'achat ou de la vente de titres ou d'instruments financiers lorsque la source de ces conseils a un lien avec le titre ou l'instrument financier. Étant affilié à la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, JBFS est considéré comme étant associé à certains titres et instruments financiers potentiellement liés aux services que JBFS fournit, de sorte que toute utilisation du terme «conseil en investissement» ou une variation quelconque de celui-ci dans ce contenu doit être considérée comme du «marketing en investissement», tel qu'expliqué ci-dessus.

Luxembourg: Bank Julius Baer Europe S.A., une banque constituée en vertu du droit luxembourgeois, sise au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 8495, et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, distribue ce contenu à ses clients. Ce contenu n'a pas été autorisé ni examiné par la CSSF et ne sera pas déposé auprès de la CSSF.

Monaco: Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M., une banque agréée et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris, France, et également réglementée par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF), 4 rue des Iris, 98000 Monaco, pour l'exercice de ses activités financières, distribue ce contenu à ses clients. La Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. est inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco (RCI) sous le numéro 96S03173.

Qatar: Ce contenu est distribué par Julius Baer (QFC) LLC. Il n'est pas destiné à servir de référence aux particuliers et ne doit pas leur être distribué. Veuillez noter que Julius Baer (QFC) LLC offre des services de conseil en investissement (produits ou services

financiers) uniquement aux clients professionnels qui ont une expérience financière appropriée et une bonne compréhension des marchés, des instruments et/ou transactions financiers et des risques y associés. Les instruments et/ou services financiers mentionnés dans ce document sont disponibles uniquement pour les clients professionnels et les contreparties éligibles, conformément à la définition du module des règles de protection des clients et des investisseurs de l'autorité de régulation du centre financier du Qatar (QFCRA). Julius Baer (QFC) LLC est dûment autorisé dans le Qatar Financial Centre (QFC) et réglementé par la QFCRA sous le numéro QFC 01606. Son siège social se trouve à Office A&B, Floor 29, Tornado Tower, Building 17, Street 810, Zone 60, Doha, État du Qatar. Ce contenu peut également comprendre un organisme de placement collectif (l'«organisme») qui n'est pas enregistré auprès du QFC ni réglementé par la QFCRA. Tout prospectus relatif à l'organisme et tout document connexe n'ont pas été examinés ou approuvés par la QFCRA. Les investisseurs de l'organisme peuvent ne pas avoir le même accès à l'information sur le programme qu'à l'information sur un programme de placement collectif enregistré auprès du QFC. Les recours contre l'organisme et les personnes impliquées peuvent être limités ou difficiles et peuvent devoir être exercés dans une juridiction autre que celle du QFC.

République d'Irlande: Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, est une succursale de la Bank Julius Baer Europe S.A. ayant son siège de succursale au 2 Hume St, South-East Inner City, Dublin, D02 FT82, Irlande. Elle est immatriculée au registre de commerce de Dublin sous le numéro 909020, agréé et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et réglementé pour les règles de conduite par la Banque centrale d'Irlande (BCI), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Ireland. Bank Julius Baer Europe S.A., est une banque constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro B 8495. Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, distribue ce contenu à ses clients. Certains des services mentionnés dans ce contenu, qui sont disponibles aux clients de la Bank Julius Baer Europe S.A., succursale d'Irlande, pourront être fournis par des entités Julius Baer basées hors du Grand-Duché de Luxembourg ou de la République d'Irlande. Dans ces cas, les règles édictées par la CSSF et la BCI pour la protection des particuliers ne s'appliquent pas à de tels services, et l'ombudsman irlandais des services financiers et des pensions ne pourra pas résoudre les plaintes en rapport avec de tels services.

Royaume de Bahreïn: Julius Baer (Bahrain) B.S.C.(c), société d'investissements agréée et réglementée par la Banque centrale de Bahreïn (CBB), distribue ce contenu à ses clients compétents et ses clients investisseurs accrédités. Ce contenu ne peut être invoqué par les clients de détail ni distribué à ces derniers. La CBB n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations et des informations et ne peut être tenue responsable envers

quiconque de tout dommage ou perte résultant de la confiance accordée à une déclaration ou à une information contenue dans le présent contenu. En outre, ce contenu est mis à disposition sur la base du fait que le destinataire reconnaît et comprend que les fonds d'investissement mentionnés n'ont pas été enregistrés par la CBB ou déposés auprès d'elle et qu'ils ne peuvent donc être disponibles pour le destinataire que si les fonds ont été déposés auprès de la CBB.

Royaume-Uni: Julius Baer International Limited, agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA), distribue ce contenu à ses clients. Lorsque le contenu est distribué au Royaume-Uni par une entité offshore, il a été approuvé à la date indiquée sur ce contenu pour distribution au Royaume-Uni par Julius Baer International Limited, agréé et réglementé par la FCA (FRN 139179), aux fins de l'article 21 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (FSMA) dans le cadre de sa distribution en tant que promotion financière au Royaume-Uni. Les services mentionnés dans ce contenu peuvent être fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni. Les règles établies en vertu de la FSMA aux fins de protection des particuliers ne s'appliquent pas aux services fournis par des membres du Groupe Julius Baer hors du Royaume-Uni, et le Financial Services Compensation Scheme du Royaume-Uni n'est pas applicable. Julius Baer International Limited ne fournit pas de conseil juridique ou fiscal. Si des informations sont fournies sur un traitement fiscal particulier, cela ne signifie pas qu'elles s'appliquent à la situation personnelle du client, et de telles informations peuvent changer à l'avenir. Il est recommandé aux clients d'obtenir un conseil fiscal indépendant sur leur situation personnelle auprès d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision d'investissement. Julius Baer International Limited fournit des services de conseil sur une gamme limitée de produits d'investissement (conseil restreint).

Singapour: Ce contenu n'a pas été examiné par l'Autorité monétaire de Singapour. Ce contenu est distribué à Singapour par la Bank Julius Baer & Co. Ltd, succursale de Singapour, et n'est disponible que pour les investisseurs accrédités ou les investisseurs institutionnels. Ce contenu ne constitue pas une «publicité» au sens de la section 275 ou 305 respectivement du Securities and Futures Act 2001 de Singapour (la «SFA»).

Tout contenu relatif à l'offre ou à la vente, ou à l'invitation à la souscription ou à l'achat, de valeurs mobilières ou de fonds d'investissement (c'est-à-dire d'organismes de placement collectif) ne peut être diffusé ou distribué, et ces titres ou fonds d'investissement ne peuvent être offerts ou vendus, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour, sauf (i) à un investisseur institutionnel en vertu de la section 274 ou 304 respectivement de la SFA, (ii) à une personne concernée (ce qui inclut un investisseur qualifié), ou à toute personne conformément à la section 275(1A) ou 305(2) respectivement, et conformément aux conditions spécifiées dans la section 275 ou 305 respectivement de la SFA, ou (iii) autrement en application à et conformément aux conditions de toute autre disposition

Mentions légales importantes

applicable de la SFA. En particulier, pour les fonds d'investissement qui ne sont pas autorisés ou reconnus par l'Autorité monétaire de Singapour, les parts de ces fonds ne peuvent pas être offertes aux particuliers; tout document écrit délivré aux personnes susmentionnées dans le cadre d'une offre n'est pas un prospectus tel que défini dans la SFA et, par conséquent, la responsabilité légale en vertu de la SFA en ce qui concerne le contenu des prospectus ne s'applique pas, et les investisseurs doivent examiner attentivement si l'investissement leur convient. Veuillez contacter un représentant de la Banque Julius Baer & Co. Ltd, succursale de Singapour, pour toute question concernant ce contenu. Banque Julius Baer & Co. Ltd. (UEN - T07FC7005G) est une société de droit suisse à responsabilité limitée.

Suisse: La Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, distribue ce contenu à ses clients.

Union européenne: Les entités du Groupe Julius Baer au sein de l'Union européenne fournissent des conseils qui ne sont pas considérés comme «indépendants» au sens donné à ce terme par la directive 2014/65/UE relative aux marchés des instruments financiers (connue sous le nom de MiFID II).

Uruguay: Dans le cas où ce contenu est conçu comme une offre, une recommandation ou une sollicitation de vente ou d'achat de titres ou d'autres instruments financiers, celles-ci seront soumises sur la base d'une exemption de placement privé (oferta privada) conformément à la section 2 de la loi n° 18 627 et ne sont ni seront enregistrées auprès de la Surintendance des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay en vue d'être proposées au public en Uruguay. Dans le cas de fonds à capital fixe ou de capital-investissement, les titres ne sont pas des fonds d'investissement réglementés par la loi uruguayenne n° 16 774 du 27 septembre 1996, version modifiée. Si vous êtes domicilié en Uruguay, vous déclarez que vous comprenez parfaitement la langue dans laquelle ce contenu et tous les contenus auxquels il est fait référence sont rédigés et vous n'avez besoin qu'aucun contenu quel qu'il soit vous soit fourni en espagnol ou dans une autre langue.

ÉTATS-UNIS: NI LE PRÉSENT CONTENU NI UNE COPIE DE CE CONTENU NE POURRONT ÊTRE ENVOYÉS, EMPORTÉS OU DISTRIBUÉS AUX ÉTATS-UNIS NI À UNE «US PERSON».

ESG – avis juridique

En fonction du domicile ou du siège social du destinataire, ce document peut ne pas être conforme aux principes, lois, règles ou réglementations existants ou proposés en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En outre, les données ESG (y compris les notes) fournies par des fournisseurs de données externes et référencées dans le présent document, sont produites sur la base de méthodologies propres aux fournisseurs de données. Bien qu'ayant mis en place une méthodologie ESG, **Julius Baer ne peut garantir que la méthodologie ou les données ESG (y compris les notes)**

fournies par les fournisseurs de données externes, soient exactes, complètes, à jour et/ou disponibles en permanence.

Ces problèmes de qualité des données peuvent conduire à l'affectation d'un investissement, d'un produit ou d'une offre à une catégorie ESG supérieure à celle à laquelle il/elle appartient effectivement (par exemple, «durable» au lieu de «à risque ESG») ou à une catégorie inférieure (par exemple, «traditionnelle» au lieu de «durable»). Les données et informations ESG fournies, telles que les scores, les graphiques et les autres données, y compris celles qui proviennent de fournisseurs externes et des sociétés couvertes, peuvent ne pas représenter entièrement une situation ou une société donnée. En particulier, les scores JB représentent uniquement la méthodologie ESG et le point de vue interne de Julius Baer et ne doivent pas être considérés comme la seule source d'information. Les informations sur les objectifs et les engagements ESG peuvent ne pas constituer une base pour des déclarations ou des conclusions ESG qualitatives, ni une garantie de conformité réelle.

Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun cadre universellement accepté (légal, réglementaire ou autre), ni aucun consensus du marché sur ce qui constitue un investissement, un produit ou une offre «durable», «responsable», «traditionnel(le)» ou un équivalent ESG ou «à risque ESG». En outre, rien ne garantit qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien que des efforts réglementaires aient été déployés dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l'Espace économique européen) pour définir ces concepts, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement. Par conséquent, **aucune garantie ne peut être donnée aux investisseurs qu'un investissement, un produit ou une offre répondra aux attentes des investisseurs concernant ces objectifs «ESG», «durables», «responsables» ou tout autre étiquette équivalente, ou qu'aucune incidence négative environnemental, social et/ou autre ne se produira.**

En outre, il convient de noter qu'un investissement, un produit ou une offre qui poursuit une stratégie d'investissement liée à la durabilité, à la responsabilité ou aux critères ESG ou qui utilise une telle expression dans son nom ne garantit pas automatiquement un rendement financier supérieur à celui d'un investissement traditionnel, ni n'empêche l'investisseur de subir une perte financière. **En fonction des caractéristiques spécifiques de l'investissement, du produit ou de l'offre liées aux ESG, l'investisseur peut même consentir à un rendement financier escompté inférieur et/ou à une gamme significativement réduite d'investissements potentiellement éligibles.**

© Groupe Julius Baer, 2023

GROUPE JULIUS BAER

Siège
Bahnhofstrasse 36
Case postale
8010 Zurich
Suisse

Téléphone +41 (0) 58 888 1111
Téléfax +41 (0) 58 888 1122
www.juliusbaer.com

Le Groupe Julius Baer est présent sur plus de 60 sites dans le monde entier, y compris Zurich (siège principal), Dubaï, Dublin, Francfort, Genève, Hongkong, Londres, Lugano, Luxembourg, Madrid, Mexico, Monaco, Mumbai, Santiago du Chili, São Paulo, Shanghai, Singapour, et Tel Aviv.

04/2023
© GROUPE JULIUS BAER, 2023